

RÈGLEMENT DU JEU - FÉVRIER 2023

TICKETS OR ET ARGENT

« Un an de réconfort avec La Maison de la Poutine x Uber Eats »

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

EFG RESTAURATION, Société Anonyme au capital de 20 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 830 949 160, ayant son siège social au 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris – France (ci-après la « Société Organisatrice ») organise le mercredi 15 février 2023, à partir de 11h45 (heure de Paris) jusqu'au dimanche 26 février 2023 à 22h (heure de Paris) un jeu gratuit et avec obligation d'achat nommé « Un an de réconfort avec La Maison de la Poutine et Uber Eats » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du Jeu, et résidant en France métropolitaine. Sont exclus de toute participation au présent Jeu concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu concours, y compris leur famille, enfants et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non). Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Pour être participant au sens du présent règlement il faut passer une commande en livraison via la plateforme Uber Eats exclusivement dans un des restaurants La Maison de la Poutine (11, Rue Mandar, 75002 Paris et 82, Avenue Parmentier, 75011 Paris) entre le 15 février 2023 et le 26 février 2023 :

RESTAURANT	ADRESSE	TICKET D'OR	TICKET D'ARGENT
La Maison de la Poutine - Mandar	11 rue Mandar 75002 Paris	1	12
La Maison de la Poutine - Parmentier	82 avenue Parmentier 75011 Paris	1	12
Total		26	

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE JEU

Le Jeu est ouvert durant la période du 15/02/2023 au 26/02/2023 à tout participant répondant aux conditions fixées par l'article 2 du présent règlement.

Pendant la période de Jeu, 2 TICKETS OR et 24 TICKETS ARGENT seront glissés dans 26 commandes réparties comme indiqué dans l'article 2 dans les différents restaurants. Chaque TICKET OR et TICKET ARGENT est numéroté au dos avec un code unique à 5 caractères.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION AU JEU

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du Jeu par la Société Organisatrice sans que la Société Organisatrice n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Jeu entraînera une disqualification du participant. Le participant s'engage à participer au Jeu de bonne foi et de manière loyale. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

ARTICLE 5 - DÉFINITIONS ET VALEURS DES DOTATIONS

Sont mis en jeu : 2 TICKETS OR et 24 TICKETS ARGENT

Chaque TICKET OR permet de gagner :

- Les 12 lots indiqués ci-dessous
- 12 poutines offertes au choix à La Maison de la Poutine
- 300€ de crédit à valoir sur la plateforme Uber Eats

Chaque TICKET ARGENT permet de gagner :

- 1 des lot indiqués ci-dessous (figurant sur le ticket)
- 1 poutine offerte au choix à La Maison de la Poutine
- 30€ de crédit à valoir sur la plateforme Uber Eats

1. Accès SPA 2h (piscine, hammam, sauna, jacuzzi, etc.) chez *Le SPA, j'Adore ! (7 Rue Beudant, 75017 Paris)*
2. Food Tour *No Diet Club* des meilleurs spots du Marais (Paris) avec dégustations incluses
3. Dégustation pour 2 de vins et fromages (6 mariages /personne) chez *Les Petits Crus (13 Rue St Sabin, 75011 Paris)*
4. Abonnement *Netflix* Standard 1 an (cartes cadeaux 150€x1 + 25€x1)

5. Métronome lumineux "Dodow"
6. 60 min en apesanteur (bassin de flottaison) chez *Meïso*
7. Atelier fabrication chocolats personnalisés (tablette, sucettes, mendiants) chez *Sweet Bazar (133 Rue Saint-Denis, 75001 Paris)*
8. Un dîner pour deux chez *Rôtisserie Sauvage (140 rue Mouffetard, 75005 Paris)*
9. Atelier fabrication bougie personnalisée "Yummy" chez *SiyiSama Atelier (5 Rue Fustel de Coulanges, 75005 Paris)*
10. Kit Chill & Cocooning (plaid, thé, bougie, etc.)
11. Kit Jeux de société
12. Kit food (champagne, chocolat, pain d'épice, etc.)

La liste des lots est fournie à titre indicatif et peut faire l'objet de modification en cas d'indisponibilité d'un service ou produit.

ARTICLE 6 - DÉSIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT

Le gagnant sera la personne qui aura trouvé un TICKET OR ou TICKET ARGENT tel que défini à l'article 2 du présent règlement.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra scanner le QR code figurant sur le ticket et choisir une date de rendez-vous via le lien Calendly. Pour que le rendez-vous soit valable, le gagnant devra indiquer le code unique à 5 caractères présent au dos de son ticket. Un mail de confirmation de rendez-vous sera automatiquement envoyé à l'adresse mail renseignée sur le formulaire.

La remise du lot se fera exclusivement dans le restaurant La Maison de la Poutine (11, Rue Mandar, 75002 Paris) du 22/02/2023 au 24/03/2023 inclus, uniquement sur le créneau choisi en amont sur la plateforme Calendly. Le gagnant devra venir muni du TICKET et présenter ce dernier en original. En échange il lui sera remis son lot tel que désigné à l'article 5 du présent règlement. Seul le lot indiqué sur le ticket pourra être récupéré lors de ce rendez-vous. Dans le cas où le rendez-vous de remise est annulé ou non honoré par le gagnant, le lot sera automatiquement perdu, sans la possibilité de prendre un nouveau rendez-vous.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, un gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas ré-attribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. La revente ou le transfert du lot, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus. En tout état de cause, l'utilisation du prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Le participant est seul responsable de son gain et de son utilisation. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur

équivalente sans qu'aucune réclamation ne puisse être effectuée à cet égard. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport (etc.), inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Aucun lot ne pourra être attribué au-delà de la date limite de récupération, le 24/03/2023 inclus, et sera considéré comme perdu s'il n'a pas été retiré dans les temps.

ARTICLE 7 - RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DU JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu telles que présentées dans le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot. De même la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsables de la perte ou du vol des lots par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écouter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de ses gains. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une quelconque incapacité qui empêcherait le gagnant de bénéficier du lot. De manière générale, la Société Organisatrice ne pourra être responsable des agissements ou du comportement des participants, du gagnant ou de son accompagnant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 9 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Jeu ne pourront pas y participer. Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier à la Société Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 10 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur le site <https://www.poutine.fr/ticket-d-or>.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGE

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société organisatrice plus de 15 jours après la fin du Jeu.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente jours maximum après la date de fin du Jeu concours. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. En outre, toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu concours de son auteur, La Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu est soumis à la loi française.